

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 09/05/2023

PRESENTS :

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, GENOUD Monique, VERNET Chantal, LAVY Christèle, REAL-LEFAY Sandra, HUBER Sandrine, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, DEHEDIN José, MERMIN Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, LE BOURBOUACH Yannick, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, GROSS Alain

ABSENT(S) EXCUSES :

VUILLERMOZ Patrick, MARSAN Christelle a donné procuration à Sandra REAL-LEFAY, BIAGINI Stéphane BOITEUX Cécile, ANCENAY Sabine, GARIN Viviane

SECRETAIRE : MERMIN Philippe

Ordre du jour :

1-Secrétariat général :

- 1-1-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 1-2-Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE : Réalisation d'un inventaire patrimonial
- 1-3-Mandat Spécial à M. le Maire

2-Associations :

- 2-1-Subvention aux associations
- 2-2-Tarif des Salles

3-EMMTD :

- 3-1 Tarifs cours annuels
- 3-2-Cours d'essais
- 3-3-Dégressivité familiale
- 3-4-Location d'instruments
- 3-5-Tarifs journaliers des stages
- 3-6-Tarifs pour les spectacles tous publics confondus

4-Ressources Humaines :

- 4-1-Renfort des services pour la période estivale
- 4-2- Convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie pour l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)
- 4-3-Adoption du règlement relatif au télétravail au sein de la Commune de Bons-en-Chablais
- 4-4- Recours à des agents vacataires pour le service éducation

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Magniez Anne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Prestataire/Fournisseur	Objet du devis ou bon de commande	Montant TTC	Date de validation
Boucherie Vachat	Planches dinatoires	242.00€	11/04/2023
Boucherie Vachat	Mini brochettes/buns	348.00€	11/04/2023
FIRSTOP	Entretien camion techniques	1 261.78€	12/04/2023
Krömm	Panneaux + mats + accessoires	849.84€	13/04/2023
Krömm	Panneaux	266.49€	14/04/2023
Leman poids lourds	Entretien véhicule Mercédès techniques	6 429.55€	03/04/2023
GK Professional	Tenues + matériel entrainement police	908.86€	04/04/2023
Soler	Renault Zoé	15 000.00€	04/04/2023
YESSS	Chantier école primaire	3 422.44€	03/04/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général :

1-1-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°D2023_051501- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Vu la proposition faite par l'ADM 74 de 2 profils de référents déontologues,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL, professeur des universités, doyen en exercice de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité, sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➤ **VOTE : 17 voix pour M. Bailleul et 7 voix pour M. Viout**

1-2-Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE : Réalisation d'un inventaire patrimonial

Délibération n°D2023_051502- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le CAUE peut accompagner la commune de Bons-en-Chablais dans sa réflexion sur la mise en œuvre d'un inventaire patrimonial.

Conformément aux besoins exprimés par la commune de Bons-en-Chablais, le CAUE lui apportera son concours pour l'accomplissement des actions suivantes :

Le CAUE de Haute-Savoie a pour mission d'accompagner la commune de Bons-en-Chablais dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti et paysager.

L'intervention du CAUE aura pour objectif, dans un premier temps, d'établir le cahier des charges précis de cet inventaire qui sera assorti de la formulation de prescriptions pour la conservation ou l'évolution du patrimoine.

Le CAUE pourra ensuite accompagner les services municipaux dans l'organisation d'une consultation en procédure adaptée, selon les règles de la commande publique, afin de recruter une équipe compétente à même de réaliser cette identification, analyse et gestion du patrimoine communal.

Enfin, le CAUE assurera un suivi du déroulement de l'inventaire et des préconisations dans le cadre d'une intégration future au PLUI de l'agglomération en cours d'élaboration sur l'intégralité du territoire de Thonon agglomération. Cet inventaire, outre son intérêt historique et culturel, doit en effet également un outil pour la gestion au quotidien de l'évolution du bâti et du caractère patrimonial.

Une contribution volontaire et forfaitaire de 6 000 € net au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE est versée par la collectivité.

En cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, la collectivité assure sa prise en charge administrative et financière, à un tarif fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CAUE.

Interventions :

M. le Maire explique que cette convention vient en continuité de l'étude faite avec le CAUE en début de mandat, qui a établi un périmètre d'étude qui a permis un zonage d'un certain nombre de parcelles de la commune. Il ajoute que le premier objectif concerne l'aspect patrimonial, il s'agira de poser quelques règles de cohérence au niveau des bâtiments patrimoniaux et le deuxième objectif concerne les quartiers en mutation, appelés à changer de physionomie avec la croissance démographique. Il dit que l'étape d'après est l'inventaire du patrimoine, objet de la présente convention.

M. Gilibert se questionne sur la formulation suivante indiquée dans la convention :

« Enfin, le CAUE assurera un suivi du déroulement de l'inventaire et des préconisations dans le cadre d'une intégration future au PLUI de l'agglomération en cours d'élaboration sur l'intégralité du territoire de Thonon agglomération »

M. le Maire dit que l'idée est de verser le résultat du travail qui va être fait en lien avec le CAUE dans le futur PLUI-volet patrimonial, et qu'il s'agit d'une mission d'accompagnement, en 2 phases.

Mme Heriteau demande si ce travail sera réalisé dans les temps pour le PLUIHM.

M. le Maire lui répond par la positive.

Mme Real Lefay demande par qui sera fait le recensement du patrimoine paysager.

M. le Maire répond qu'il s'agit du recensement du patrimoine matériel et immatériel, y compris le paysager.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'intervention du CAUE.

- **VOTE : 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sandrine HUBER, Christèle LAVY, Anne MAGNIEZ)**

1-3- Mandat Spécial à Monsieur le Maire

Délibération n°D2023_051503- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Il est rappelé que par délibération en date du 8 février 2021 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour les assises de l'APVF à Millau les 1er et 2 juin 2023.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement aux Assises de l'APVF à Millau les 1er et 2 juin 2023

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Associations :

2-1-Subventions aux associations

Délibération n°D2023_051504- Rapporteur : Monique GENOUD

La commune de Bons-en-Chablais, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Les subventions ont été calculées selon le règlement voté en Janvier 2023 (délibération N°D2023_011608) qui définit les modalités d'attribution des subventions aux associations bonsoises ayant déposé un dossier complet et conforme aux dispositions dudit règlement.

Outre les critères définis dans le règlement, le montant de la subvention a été calculé et ajusté au regard des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Ces aides n'incluent pas les subventions en nature octroyées par ailleurs concernant la mise à disposition gratuite des équipements et infrastructures de la commune qui concourent directement à l'action de chaque association.

Vu l'avis de la commission Culture, Vie Locale et Associative, Promotion du Patrimoine et Fêtes et Cérémonies du mercredi 5 avril 2023,

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023,

Interventions :

Mme Genoud indique que le montant total versé aux associations est de 34 953 €, dont 13717 € pour les associations sportives, 20 586 € pour les autres associations et 650 € pour les associations extérieures. Elle précise que les subventions ont été calculées suivant les critères définis dans le règlement d'attribution des subventions voté au conseil municipal du mois de janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ALLOUER aux associations les subventions figurant dans les tableaux annexés.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-2-Tarifs de location des salles

Délibération n° D2023_051505 – Rapporteur : Chantal VERNET

La commission culture réunie le mercredi 5 avril 2023 propose un nouveau tarif de location des salles communales.

La commission propose également d'accorder :

-Une fois par an, pour leur assemblée générale, la mise à disposition gratuite d'une salle à toute association bonsoise ou amicale déclarée.

-La gratuité des salles à toute association bonsoise ayant signé la charte de partenariat aussi bien pour leurs activités ponctuelles que pour leurs événements annuels.

Vu la proposition de la commission culture,

Interventions :

Mme Vernet précise que le principal changement est l'ajout d'un tarif de location à la journée, inexistant auparavant. Elle ajoute que les commerçants et les entreprises bonsoises avaient le même tarif que les extérieurs, et que désormais ils ont le même tarif que les administrés.

M. Dombrat s'interroge sur les conditions financières de ces changements, et dit qu'il aurait été préférable de les passer en commission finances au préalable, comme tout ce qui touche aux tarifs.

Mme Lavy répond qu'il est difficile d'avoir une visibilité sur les tarifs, car on ne peut pas estimer le nombre de locations qu'il va y avoir.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER les tarifs de location des salles figurant dans les tableaux annexés.

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe DOMBRAT)**

3-EMMTD :

3-1 Tarifs cours annuels

Délibération n° D2023_051506 – Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission culture du 05/04/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante pour les cours de l'EMMTD :

Tarification avec QF pour Bons et communes extérieures :

TARIFS COURS 2023-2024								
Objet	< 400	400 ≤ Q < 800	800 ≤ Q < 1200	1200 ≤ Q < 1400	1400 ≤ Q < 1600	1600 ≤ Q < 1800	1800 ≤ Q < 2500	Supérieur ou égal à 2500
Jardin musical collectif - enfant - 50 min	61	127	174	184	196	208	225	245
Parcours découverte collectif enfant - 70 min (40 min jardin + 30 min FI)	93	192	263	278	296	315	340	370
FM seule - collectif enfant adulte - 60 min	48	99	135	143	152	162	175	190
FI/chant - individuel adulte - 30 min	163	338	462	488	520	553	598	650
FI/chant - individuel adulte - 45 min	244	507	692	731	780	829	897	975
Orchestres (105min), ateliers (60min) - enfant adulte – pratiques collectives	19	40	54	57	61	65	70	76
MAO / Musique électronique - collectif enfant adulte – 90 min	85	177	241	255	272	289	313	340
Chant - collectif enfant adulte - 60 min	66	138	188	199	212	225	244	265
FI/chant - individuel enfant - 30 min	128	265	362	383	408	434	469	510
FI/chant - individuel enfant - 45 min	191	398	543	574	612	650	704	765
FI 30 min (individuel)+FM 60 min (collectif) enfant (cycle 1)	166	345	471	497	530	564	610	663
FI 45 min (individuel)+FM 60-75 min (collectif) enfant (cycle 2)	215	447	611	645	688	731	791	860
Théâtre - enfants ados - 90 min	70	146	199	210	224	238	258	280
Théâtre - adulte - 120 min	113	234	320	338	360	383	414	450
Danse - enfant adulte - éveil 60 min	58	121	165	175	186	198	214	233
Danse - enfant adulte - 75 min	73	151	206	218	232	247	267	290
Danse - enfant adulte - 90 min	88	182	249	263	280	298	322	350

Il est demandé au Conseil Municipal :

>De Valider la grille tarifaire des cours 2023-2024 avec :

- le principe d'une réintégration des frais administratifs, et d'une application des QF pour les tarifs bonsois et pour les communes extérieures,
- le principe de gratuité pour l'orchestre junior à la condition de suivre un cours d'instrument ou de formation musicale à l'école,
- le principe de réduction tarifaire de 30 % pour les élèves qui s'inscrivent à la Batterie Fanfare ou à l'Harmonie avec un engagement d'assiduité sinon le paiement total sera exigé.
- le principe que ces tarifs correspondent à un nombre de 30 séances au minimum dispensées par l'école.

Interventions :

M. Mermin explique que l'audit qui avait été fait a fait ressortir une mauvaise répartition des tarifs, et des tarifs élevés, d'où cette révision des tarifs, avec des tarifs plus cohérents et l'application du quotient familial. Il ajoute qu'il y a aussi la gratuité pour l'orchestre junior à la condition de suivre un cours d'instrument ou de formation musicale à l'école, une réduction tarifaire de 30 % pour les élèves qui s'inscrivent à la Batterie Fanfare ou à l'Harmonie avec un engagement d'assiduité, et un nombre de 30 séances au minimum dispensées par l'école.

M. Dombrat remercie le directeur de l'école qui a travaillé sur ces tarifs, et qui a également fait des estimations.

M. Gilibert dit qu'on ne peut pas savoir ce que cela va donner, il se peut que cela fasse perdre de l'argent mais qu'on ne peut pas prévoir, il s'agit de voter en connaissance de cause, cela peut être positif comme négatif.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit également d'élargir également le quotient familial aux communes extérieures pour qu'il n'y ai pas de barrière à l'inscription. Cela permettra d'avoir des arguments pour faire participer les communes extérieures, au vu des montants qui ressortiront.

M. Mermin précise que les effectifs extérieurs ont baissé de 40 % et qu'il s'agit de valider la grille des tarifs 2023-2024, qui pourra être revue ultérieurement.

Mme Sourisse s'interroge sur le nombre de séance minimum, qui est de 30, et qui lui paraît peu.

M. Gilibert répond que l'école est fermée sur les vacances scolaires, ce qui fait une ouverture de l'école sur 8 mois, soit environ 30 semaines d'où ce minimum.

Mme Heriteau précise qu'elle vote contre à cause du tarif extérieur qui est appliqué sans compensation.

Mme Real Lefay s'abstient également à cause de cette non compensation par les communes extérieures la première année.

Le Conseil Municipal DECIDE :

>De Valider la grille tarifaire des cours 2023-2024 avec :

- le principe d'une réintégration des frais administratifs, et d'une application des QF pour les tarifs bonsois et pour les communes extérieures,
- le principe de gratuité pour l'orchestre junior à la condition de suivre un cours d'instrument ou de formation musicale à l'école,
- le principe de réduction tarifaire de 30 % pour les élèves qui s'inscrivent à la Batterie Fanfare ou à l'Harmonie avec un engagement d'assiduité sinon le paiement total sera exigé.
- le principe que ces tarifs correspondent à un nombre de 30 séances au minimum dispensées par l'école.

- **VOTE : 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Annelise HERITEAU) et 2 ABSTENTIONS (Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN)**

3-2-Cours d'essais- Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse

Délibération n° D2023_051507 – Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission culture du mercredi 5 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

>De Valider le principe d'un cours d'essai gratuit dans l'année et pour 3 disciplines au maximum

Le Conseil Municipal DECIDE :

-De Valider le principe d'un cours d'essai gratuit dans l'année et pour 3 disciplines au maximum

- **VOTE : UNANIMITE**

3-3-Dégressivité familiale

Délibération n° D2023_051508 – Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission culture du mercredi 5 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

>De Valider le principe d'une dégressivité familiale selon le principe suivant : -20 % pour le 3^{ème} inscrit et -30 % par la suite et ce, appliqué sur le tarif le plus élevé

Le Conseil Municipal DECIDE :

-De Valider le principe d'une dégressivité familiale selon le principe suivant : -20 % pour le 3^{ème} inscrit et -30 % par la suite et ce, appliqué sur le tarif le plus élevé

- **VOTE : 23 voix POUR et 1 CONTRE (Claude VESSELIER)**

3-4-Location d'instruments

Délibération n° D2023_051509 – Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission culture du mercredi 5 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

>De Valider le principe de la location d'un instrument de musique sur la base d'un tarif annuel de 150 € plus les coûts de réparation s'il a été endommagé et également le principe d'attribution prioritaire des instruments aux nouveaux élèves.

Interventions :

Mme Lavy dit que 150 € est un tarif faible, qui était déjà appliqué, et que ce tarif sera affiné quand il y aura une meilleure vision sur la nature des instruments loués, il y a actuellement peu de locations.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

>De Valider le principe de la location d'un instrument de musique sur la base d'un tarif annuel de 150 € plus les coûts de réparation s'il a été endommagé et également le principe d'attribution prioritaire des instruments aux nouveaux élèves.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-5-Tarifs journaliers des stages

Délibération n° D2023_051510 – Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission de culture du 05/04/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante pour les stages de l'EMMTD :

TARIFS JOURNALIERS STAGES 2023-2024								
Objet	< 400	400 ≤ Q < 800	800 ≤ Q < 1200	1200 ≤ Q < 1400	1400 ≤ Q < 1600	1600 ≤ Q < 1800	1800 ≤ Q < 2500	Supérieur ou égal à 2500
Tarif A	5	10	14	15	16	17	18	20
Tarif B	8	16	21	23	24	26	28	30
Tarif C	9	18	25	26	28	30	32	35
Tarif D	10	21	28	30	32	34	37	40
Tarif E	13	26	36	38	40	43	46	50
Tarif F	15	31	43	45	48	51	55	60

Il est demandé au Conseil Municipal :

>De Valider la grille des tarifs journaliers stages 2023-2024 des stages avec :

- le principe d'application des mêmes QF pour les bonsois et extérieurs
- le principe du choix, par la direction, du tarif le plus adapté (de A à F) selon le prix de revient du stage corrélé au nombre de participants

Le Conseil Municipal, DECIDE :

>De Valider la grille des tarifs journaliers stages 2023-2024 des stages avec :

- le principe d'application des mêmes QF pour les bonsois et extérieurs
- le principe du choix, par la direction, du tarif le plus adapté (de A à F) selon le prix de revient du stage corrélé au nombre de participants

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-6-Tarifs pour les spectacles tous publics confondus

Délibération n° D2023_051511– Rapporteur : Philippe MERMIN

Vu la commission de culture du 05/04/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante pour les spectacles de l'EMMTD :

TARIFS SPECTACLES 2023-2024					
Catégorie tarif	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Normal	7	10	12	15	20
Réduit	5	7	10	12	17

Il est demandé au Conseil Municipal :

>De Valider la grille des tarifs spectacles 2023-2024 selon le principe du choix, par la direction, du tarif le plus adapté (de A à E) déterminé par le prix de revient du spectacle corrélé au nombre de spectateurs

> De Valider le principe de tarifs réduits des tarifs spectacles 2023-2024 pour les publics suivants :

jeunes de moins de 12 ans, allocataires RSA, demandeurs d'emploi, carte d'invalidité, personnes de plus de 65 ans, détenteurs de la carte famille nombreuse.

>De Valider le principe de gratuité du spectacle de fin d'année,

> De valider le principe des points de vente de la billetterie qui seront l'école ou en ligne,

>De valider la possibilité de confier tout ou partie de sa billetterie à une solution éventuelle de billetterie en ligne et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions nécessaires à sa mise en place,

>De valider le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'école de produits pour le compte de tiers avec lesquels la Ville de Bons En Chablais aura signé une convention fixant les modalités de cet encaissement et du reversement des sommes dues aux tiers concernés.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

>De Valider la grille des tarifs spectacles 2023-2024 selon le principe du choix, par la direction, du tarif le plus adapté (de A à E) déterminé par le prix de revient du spectacle corrélé au nombre de spectateurs

> De Valider le principe de tarifs réduits des tarifs spectacles 2023-2024 pour les publics suivants : jeunes de moins de 12 ans, allocataires RSA, demandeurs d'emploi, carte d'invalidité, personnes de plus de 65 ans, détenteurs de la carte famille nombreuse.

>De Valider le principe de gratuité du spectacle de fin d'année,

> De valider le principe des points de vente de la billetterie qui seront l'école ou en ligne,

>De valider la possibilité de confier tout ou partie de sa billetterie à une solution éventuelle de billetterie en ligne et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions nécessaires à sa mise en place,

>De valider le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'école de produits pour le compte de tiers avec lesquels la Ville de Bons En Chablais aura signé une convention fixant les modalités de cet encaissement et du reversement des sommes dues aux tiers concernés.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-Ressources Humaines :

4-1-Renfort des services pour la période estivale

Délibération n° D2023_051512– Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période, de douze mois consécutifs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 15 juin au 31 août 2023. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints techniques
- De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services administratifs de la Mairie afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 15 juin au 31 août 2023. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE CREER les emplois non permanents à temps non complet mentionnés ci-dessus.**
- D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-2- Convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie pour l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Délibération n° D2023_051513– Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Madame Magniez Anne, Maire-adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune souhaite utiliser le dispositif expérimental prévu par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et son décret d'application du 13 mai 2020, prévoyant des voies d'accès dérogatoires à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce dispositif permet ainsi d'accéder à la catégorie B sans concours sous réserve de validation de l'aptitude professionnelle de l'agent et du respect des conditions statutaires demandées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le centre de gestion de la fonction publique de Haute Savoie pour l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), dont le projet figure en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) entre la Centre de gestion de la FPT de Haute Savoie, pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe de la présente.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-3-Adoption du règlement relatif au télétravail au sein de la Commune de Bons-en-Chablais

Délibération n° D2023_051514– Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Madame Anne MAGNIEZ, première adjointe, expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené au sein de la Mairie de Bons en Chablais, lequel a débouché sur un projet de règlement.

Vu l'avis du CST réuni le 30 mars 2023,

Interventions :

Mme Magniez précise que le télétravail ne peut pas être imposé aux agents.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le règlement relatif au télétravail

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement relatif au télétravail

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-4- Recours à des agents vacataires pour le service éducation

Délibération n° D2023_051515– Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,

Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des agents vacataires pour assurer les tâches qu'une ATSEM n'est pas en mesure d'effectuer en raison d'une absence exceptionnelle, sous la responsabilité de la Responsable du service Éducation et pour la période du 01 mai au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation, qui fera l'objet d'un contrat, soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire global brut par heure effectuée (taux horaire des Heures Supplémentaires Effectives)

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires au sein des écoles municipales de Bons en Chablais, dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 01 mai au 31 décembre 2023

-DE FIXER la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 12.69 €

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

➤ **VOTE : UNANIMITE**

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Le secrétaire,

Olivier JACQUIER

Philippe MERMIN